

Propriano, le 25 novembre 2016

### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2016

- 1- Election de deux Conseillers Communautaires supplémentaires dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco.
- 2-Recrutement d'un Adjoint Technique de 2ème classe contractuel à temps non complet.
- 3- Tarifs du Port de Plaisance 2017.
- 4- Décision modificative N°2 au Budget primitif 2016 de la Ville.
- 5- Décision modificative N°2 au Budget primitif 2016 du Port de Plaisance.
- 6- Projet de renforcement et remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue du 9 septembre et chemin des plages Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco N°2.
- 7- Choix du mode de gestion de la station d'avitaillement de l'aérodrome de Tavaria.
- 8- Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre Municipal pour l'année 2017.
- 9- Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de boxs pour les pêcheurs du port de plaisance et de pêche.
- 10-Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état de la voirie des quartiers Benetti et Logirem.
- 11-Attribution d'un marché de travaux relatifs à la réfection des voiries des quartiers Léonetti et Mancinu.
- 12- Avenant N°1 au lot N°1 relatif à la construction d'un gymnase municipal.
- 13- Vente de la parcelle communale A N°1851 Quartier de la Plaine.
- 14- Vente de la parcelle communale B N°241 Lieu dit Tralavettu.
- 15- Bail Fieschi Patricia.
- 16- Bail Boutique Port de plaisance à la SAS Corse Voile Location.
- 17- Bail Sébastien Prunier/ SCI Tra Di Noi à Tralavettu.
- 18 Autorisations d'occupation temporaires à l'aérodrome de Tavaria.
- 19- Classement et déclassement de la voirie départementale et communale.
- 20-Avis sur le périmètre d'expropriation sur le site de Portigliolu par le Conservatoire du Littoral.
- 21-Loi NOTRe : Refus de transfert du Port de Plaisance de Propriano à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco et du Taravu.
- 22-Loi NOTRe: Loi NOTRe: Zone d'activité artisanale de Tralavettu.
- 23- Eco-Pôle environnemental du site de Teparella.

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

<u>OBJET</u>: Election de deux Conseillers Communautaires supplémentaires dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

<u>PROCURATIONS</u>: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral N°16-1167 en date du 13 juin 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté de communes du Sartenais-Valinco,

Vu la délibération du 24 juin 2016 relative approuvant le projet de modification du périmètre de l'intercommunalité du Sartenais-Valinco,

Vu la circulaire préfectorale du 9 septembre 2016 relative à la procédure d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) de la Corse du Sud,

Le Maire indique que Monsieur le Préfet de la Corse du Sud lui a communiqué, qu'à l'issue du délai de soixantequinze jours prévu pour la consultation, les élus concernés se sont prononcés favorablement sur le projet de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco et vu l'arrêté préfectoral N°16-2059 définitif de périmètre pris en date du 25 octobre 2016.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux possibilités d'application :

- 1- Soit la possibilité d'une répartition par accord local dans des conditions strictes de démographie détaillées au 2° du I du présent article.
- 2- Soit à défaut de possibilité d'accord local, une répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au regard de la population municipale 2016.

Toutefois, s'agissant de la future communauté de communes du Sartenais Valinco, il ressort du différentiel des populations municipales de l'ensemble des communes membres que l'application d'un accord local n'est pas envisageable.

Dès lors, seule une répartition à la représentation proportionnelle est possible dans le cas de la future communauté de communes.

Le nombre de conseillers communautaires représentant la Commune de Propriano passe de 10 à 12.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à désigner deux conseillers communautaires supplémentaires (le 11 ème et le 12 ème) parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, la répartition des sièges étant opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote selon les dispositions réglementaires prévues :

- Inscrits: 27, Présents ou représentés: 24, Votants: 24, Exprimés: 24 Liste François MONDOLONI-Myriam PUTHOD-HONORE: 24 Voix
- DESIGNE deux conseillers communautaires supplémentaires de la Commune de Propriano :
  - Onzième Conseiller Communautaire: François MONDOLONI.
  - Douzième Conseiller Communautaire: Myriam PUTHOD-HONORE.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE À PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Le Maire

02A-212002497-20161125-2016-001-BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

<u>OBJET</u>: Recrutement d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à temps non complet sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité:

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe contractuel à temps non complet au service de la Capitainerie du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions d'Agent d'Entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Entretien des Locaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

#### **DECIDE:**

-D'autoriser le Maire à recruter un Agent Contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du :

- 02 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à **temps non complet**, soit **21H65 / mois.** Il sera affecté à l'entretien des locaux au Port de Plaisance.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle à ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut de 341, Indice Majoré 322, du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-002BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Le Maire



Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET**: Tarifs du port de plaisance et de pêche 2017.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 18 novembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil et la gestion du port de plaisance, les investissements considérables qui s'imposent à la commune pour l'ensemble des réparations, l'entretien et le développement des infrastructures portuaires, ainsi que l'obligation légale d'équilibre d'exploitation de son budget, il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs applicables pour l'année 2017.

Sont concernés par cette démarche :

- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons fixes et quais (annexe 1 : tarifs H.T.; annexe 2 : tarifs T.T.C.);
- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons flottants et digue en béton (annexe 3 : tarifs H.T.; annexe 4 : tarifs T.T.C.);
- les tarifs applicables aux professionnels (annexe 5 : tarifs H.T. ; annexe 6 : tarifs T.T.C.)
- les dispositions tarifaires générales (annexe 7 : tarifs H.T. ; annexe 8 : tarifs T.T.C.)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les propositions de tarifs 2017 applicables aux plaisanciers et aux professionnels et les dispositions tarifaires générales, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

# FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 25 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-003BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET: Décision Modificative N°2 au Budget Primitif de la Ville -Exercice 2016

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016,

Vu la décision modificative n°1 en date du 9 septembre 2016 relative au Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

#### \* Section de Fonctionnement

Fonctionnement	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art 60612	+10 000 €	Réajustement électricité
Art 60621	+5 000 €	Réajustement Combustibles Piscine
Art 60622	+6 000 €	Réajustement Carburant
Art 60623	+5 000 €	Réajustement Alimentation
Art 60624	+2 000 €	Réajustement Produits de traitement
Art 60631	+2 000 €	Réajustement Produits d'entretien
Art 6064	+1 000 €	Réajustement Fournitures Administratives
Art 611	+2 000 €	Réajustement Prestations Temps d'Activités périscolaires
Art 6135	+2 000 €	Réajustement location films cinéma
Art 61521	+28 216 €	Réajustement Entretien terrains
Art 615221	+1 600 €	Réajustement Entretien bâtiments
Art 615231	+30 000 €	Réajustement Entretien voiries
Art 61558	+10 000 €	Réajustement Entretien Matériels
Art 6156	+8 000 €	Réajustement Maintenances
Art 6168	+1 200 €	Sinistres
Art 6232	-40 000 €	Réajustement Festivités
Art 6241	+1 300 €	Transport Balayeuse
Art 6247	+10 000 €	Réajustement Transports collectifs
Art 6261	+1 500 €	Réajustement Frais d'affranchissement
Art 627	-7 795 €	Erreur imputation frais ligne trésorerie
Art 6283	+3 500 €	Réajustement Nettoyage des locaux
Art 64111	+33 000 €	Réajustement Salaires
Art 66111		Frais ligne trésorerie
TOTAL	+127 423 €	

<b>Fonctionne ment</b>	Recettes	<b>Commentaires</b>
Art 6459	+75 934 €	Indemnités journalières+ 26 531 € + Avoir URSSAF+ 49 403 €
Art 7062	+30 428 €	Entrées Théâtre +20 385 € + Cinéma +10 043 €
Art 746	-40 000 €	Réajustement DGD Urbanisme 10 000 € au lieu de 50 000 €
Art 74758		Fonds de soutien activités périscolaires
Art 7478	-11 525 €	Réajustement subvention CEJ ALSH 52 051 € au lieu de 63 577€
Art 752	+51 522 €	Hébergement sécurité civile saison estivale 2016
Art 758	+7 598 €	Remboursements sinistres
TOTAL	+127 423€	·

• Section d'Investissement

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<b>Commentaires</b>	
Art 2031 Op.106	+17 910 €	Maîtrise d'œuvre bâtiment ARSEA	
Art 2031 Op.180	+23 160 €	Diagnostic Eclairage public	
Art 2128 Op.103	+1 230 €	Divers Tranchées	
Art 2152 Op.180	+4 448 €	Travaux de voiries	
Art 21578 Op.167	+807 €	Matériel de voirie	
Art 2158 Op.167	+2 070 €	Réfection arrosage automatique pelouse	
Art 2184 Op.167	+1 050 €	Etagères salle d'archives	
Art 2188 Op.167	+1 658 €	Frigo crèche + four et frigo MNS	
Art 2312 Op.142	+6 000 €	Dossier CNPN ZAE Tralavettu	
Art 2313 Op.213	+34 299 €	Travaux gymnase	
TOTAL	+92 632 €		

Investissement	Recettes	<u>Commentaires</u>
Art 10222 OPFI	-8 082 €	Réajustement FCTVA
Art 10223 OPFI	+33 773 €	TLE
Art 10226 OPFI		Réajustement Taxe d'aménagement
Art 1346 Op.180		Extension réseau électrique chioso Soprano
Art 2128 Op.104		Non restitution retenue garantie sur travaux parc des sports
Art 21582 Op.180	+13 549 €	Non restitution retenue garantie sur travaux d'éclairage public
TOTAL	+92 632 €	

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'ADOPTER la décision modificative N°2 au Budget Primitif de la Ville telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

# FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-004BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET: Décision Modificative N°2 au Budget Primitif du Port-Exercice 2016

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 1er avril 2016 adoptant le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2016,

Vu la décision modificative n°1 en date du 9 septembre 2016 relative au Budget Primitif du Port pour l'exercice 2016, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif, Après avis de la commission des Finances,

Section de Fonctionnement

<b>Fonctionnement</b>	<u>Dé pe nses</u>	Commentaires
Art 6063	-2 000 €	Erreur imputation ordinateur capitainerie
Art 6156	+4 503 €	Réajustement maintenance parking
Art 023	+7 016 €	Virement à la section d'investissement
Art 658	+78 230 €	Indemnisation suite vente 48 498.67 €+Reversements locations 2015
		sur postes d'amarrage 29 731 €
TOTAL	+87 749 €	

<b>Fonctionne ment</b>	Recettes	Commentaires	
Art 758	+87 749 €	Acquisition garantie d'usage de longue durée	
TOTAL	+87 749 €		

#### Section d'Investissement

Investissement	<u>Dé pe nses</u>	Commentaires
Art 21783 Op.408	+2 000 €	Ordinateur+écran+logiciel Capitainerie
Art 2313 Op.405	+5 016 €	Maîtrise d'œuvre boxes pêcheurs (AVP+PRO)
TOTAL	+7016€	

Investissement	Recettes	Commentaires
Art 021 OPF	+7 016 €	Virement de la section d'exploitation
TOTAL	+7016€	

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

### FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-005-DE

Paul Marie BARTOLI

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016





MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET: Projet de renforcement et remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue du 9 septembre et chemin des plages – Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco N°2. PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 paragraphe V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sartenais-Valinco en date du 2 juin 2016 approuvant le projet de renforcement et de remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue du 9 septembre à Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016 relatif au projet de renforcement et remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue du 9 septembre et chemin des plages,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Sartène en date du 12 octobre 2016 relatif à la délibération du 9 septembre 2016 pour de renforcement et remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue du 9 septembre et chemin des plages,

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L.5214-16 du CGCT et notamment son paragraphe V précise que « le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » et qu'il est donc nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

Finance ur	Montant	%
Collectivité Territoriale de Corse (dotation	88 000 €	40
quinquennale)		
Conseil Départemental 2A	88 000 €	40
Financement hors subventions	44 000 €	20
Total Opération	220 000 €	
Montant maximum du fonds de concours	22 000 €	10

### Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- MODIFIE la délibération du 9 septembre 2016 relative au projet de renforcement et remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue du 9 septembre et chemin des plages.
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco d'un montant de 22 000 €.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget primitif de la Ville 2017 à l'article 2041512 de l'opération non individualisée.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-006-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Choix du mode de gestion de la station d'avitaillement de l'aérodrome de Tavaria.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2221-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du développement Economique du 18 novembre 2016,

Le Maire donne lecture du rapport relatif au mode de gestion de la station d'avitaillement de l'aérodrome de Tavaria. Compte tenu du faible débit en carburant aviation de la station d'avitaillement de l'aérodrome de Tavaria, le Maire indique qu'il sera difficile de trouver un délégataire pour ce service public et propose donc de retenir l'exploitation en régie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'exploitation en régie de la station d'avitaillement de l'aérodrome de Tavaria.
- DEMANDE au Maire de lancer une consultation pour la fourniture de produits aviation.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

PRO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

Le Maire

Séance du 25 Novembre 2016

L'an Deux Mille seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET: Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre Municipal pour l'année 2017.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

<u>PROCURATIONS</u>: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI,

François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 18 novembre 2016,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, a mis en place un programme d'activités articulé autour du soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants, l'accueil d'expositions et de conférences, une action culturelle riche et une activité cinématographique permanente qui se décompose comme suit :

## 1- Créations - Coproductions - Résidences

- 1.1-Accueil en résidence des groupes de chants Corses Vitalba.
- 1.2-Accueil en résidence de création en partenariat avec le Centre d'Art Polyphonique de Corse.
- 1.3-Accueil en résidence courte de la compagnie le Jabron Rouge.

#### 2- Diffusion

#### 2.1- Le Théâtre

- « Avanti ».
- · « Mademoiselle pas assez » Compagnie du Jabron Rouge.
- « Le retour du Capitaine Crochet »- Production Théâtre des variétés.
- « Les voyages fantastiques : de Jules Verne à Méliès ».
- · « Conseil de Famille ».
- · «Aimons-nous les uns les autres» Anne Roumanoff.

#### 2.2- Les concerts

- · « Vitalba ».
- · « Alma di qui » par le groupe Méridianu.
- · "Castelli" par le groupe A Filetta.
- · "D'Anima" par le groupe Barbara Furtuna.
- " 20 Anni » par Jean Paul POLETTI et le Chœur d'Hommes de Sartène.
- · "Sogni d'Aprile" par le groupe Isulatine et Sandrine Luigi.
- · "In Giru" par le groupe Tavagna.

#### 2.3- Les Ateliers

· « Danse- Théâtre ».

#### 3- Expositions

3.1- Propriano : une ville... – Carinne PESSIONE.

3.2-« 1923 : La Corse vue par le National Géographic ».

## 4- Cinéma

Sept séances minimum par semaine l'hiver comme l'été.

# <u>Délibération du Conseil Municipal du</u> : 25 Novembre 2016 (SUITE)

#### **MAIRIE**

### **DE PROPRIANO**

- 5- Action culturelle
  - 5.1- Le service éducatif, permet un lien permanent entre les enseignants et le Théâtre et développe l'exploitation pédagogique des spectacles retenus.
  - 5.2- L'Atelier Théâtre.
  - 5.3- L'Atelier d'expression corporelle.
  - 5.4- Les Ateliers liés aux expositions.
  - 5.5- Des rencontres, pour faire découvrir très tôt toutes les formes du spectacle vivant.
  - 5.6- Des parcours découvertes.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le prévisionnel d'activités du Théâtre Municipal pour 2017, ainsi le budget prévisionnel afférent, arrêté comme suit :

Mouvements réels	<u>Dépenses</u>	Recettes
Fonctionnement	441.324 €	441.324 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le prévisionnel d'activités du Théâtre Municipal pour 2017 et le budget afférent.
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Collectivité Territoriale, la subvention correspondante.
- DIT que les recettes et les dépenses relatives au Théâtre Municipal seront prévues au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

# FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 25 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

<u>OBJET</u>: Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de boxs pour les pêcheurs du port de plaisance et de pêche.

<u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27,59 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 10 octobre 2016 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de boxs pour les pêcheurs du port de plaisance et de pêche. Deux offres ont été remises.

Le Maire expose que l'offre de Madame Sophie BOUTEUIL, Architecte DPLG, sise Rue Pandolfi à Propriano (20110), pour un montant de :13 376 € HT soit 16 051.20 € TTC, a été retenue.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de boxs pour les pêcheurs du port de plaisance.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif du port 2016 à Article 2313 de l'opération 405.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

# FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

<u>OBJET</u>: Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état de la voirie des quartiers Benetti et Logirem.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27,59 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 4 octobre 2016 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la remise en état de la voirie des quartiers Benetti et Logirem et qu'après analyse des offres c'est :

- Le groupement Emergence consultants et Etudes Routières et Aménagements pour un montant total de : 57 297.30 € HT soit 68 756.76 € TTC.

### Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la remise en état de la voirie des quartiers Benetti et Logirem.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif de la ville 2017 à Article 2312 de l'opération 180.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET: Attribution d'un marché de travaux relatifs à la réfection des quartiers Léonetti et Mancinu. <a href="https://example.com/PRESENTS">PRESENTS</a>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 août 2015 et 9 septembre 2016, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des voiries des quartiers Léonetti et Mancinu et approuvant le projet et le plan de financement.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 17 octobre 2016 pour les travaux de réfection des voiries des quartiers Léonetti et Mancinu.

Après l'analyse des offres, le maître d'œuvre a proposé :

- Pour le lot N°1 : « Terrassements, maçonnerie, réseau eau pluvial, voirie», L'entreprise qui a remis une offre est la suivante :
  - Groupement CDTP Delovo- SAS LEANDRI Denis- SARL Valinco Terrassement BTP sis : Quartier Quatrina à Propriano (20110)

L'offre a été retenue avec un montant de 799 199 € HT soit 879 118.90 € TTC.

- Pour le lot N°2 : « Eclairage public», L'entreprise qui a remis une offre est la suivante :
  - · SARL EGP sise : ZI de Tralavettu à Propriano (20110).

L'offre a été retenue avec un montant de 42 710 € HT soit 46 981 € TTC.

Pour le lot N°3 : « Espaces verts - Aménagements», L'entreprise qui a remis une offre est la suivante :
 • SARL ARBA BARONA sise : 11 Pinedda à Propriano (20110).
 L'offre a été retenue avec un montant de 67 380 € HT soit 74 118 € TTC.

#### Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUER les lots N°1, 2 et 3 relatifs aux travaux de réfection des voiries des quartiers Léonetti et Mancinu aux entreprises ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif de la ville pour 2017 à Article 2312 de l'opération 180.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Le Maire



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET: Avenant N°1 au lot N°1 relatif à la construction d'un gymnase municipal.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013 approuvant le projet de construction d'un gymnase et le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant les marchés relatifs aux prestations annexes dans le cadre de la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le nouveau plan de financement du projet de construction d'un gymnase,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction (du lot N°1 au lot N°8),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction (du lot N°9 au lot N°10),

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les dispositions concernant les prix du marché pour la construction d'un gymnase municipal et notamment le lot N°1Terrassement – Gros-œuvre- Et anchéité-VRD, compte tenu de la nécessité d'adapter les travaux au sol suite à la modification du niveau de référence.

La plus-value représente environ + 1.34% du montant du marché initial qui était de : 1 295 001.55 € H.T. soit : + 17 689.05 € H.T. ce qui porte le marché final à 1 312 690.60 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- L'AUTORISE à signer l'avenant N° 1 au marché pour le lot N°1 : « Terrassement Gros-œuvre-Etanchéité- VRD » relatif à la construction d'un gymnase municipal.
  - DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016 à l'article 2313 de l'opération 213.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

# FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

. . . .

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

02A-212002497-20161125-2016-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET: Vente de la parcelle communale A N°1851 Quartier de la Plaine.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Le Maire indique Conseil Municipal que par courrier en date du 25 avril 2016, la SARL Marine Promotion 2A souhaite acquérir la parcelle cadastrée Section A N°1851 sise « lieu-dit la plaine » à Propriano (20110), celle-ci faisant partie du domaine privé de la Commune.

Le Maire a sollicité le service France Domaine par courrier en date 11 juillet 2016 pour obtenir la valeur vénale de la parcelle A N°1851 d'une superficie de 1650 m2, qui a été estimée à 229 000 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle A N°1851 à la SARL Marine Promotion 2A au prix de 231 000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente par la Commune de la parcelle A N°1851 à la SARL Marine Promotion 2A au prix de 231 000 €.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- DIT que les recettes correspondantes sont prévues au Budget Primitif 2016 de la Ville à l'article 2111 de l'opération 105.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Le Maire

### MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Vente de la parcelle Communale B N°241 au lieu-dit Tralavettu.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2012 approuvant l'acquisition par la commune de la propriété des Consorts MONDOLONI aux prix de 720 000 €,

Le Maire indique au Conseil Municipal que ce terrain était destiné à l'extension de la zone artisanale de Tralavettu. Or la Loi NOTRe opère le transfert de la compétence « actions de développement économique » à la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco, mais sa situation financière et son manque de ressources ne lui permettront pas de réaliser cette extension.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder à un tiers cette parcelle cadastrée  $N^{\circ}241$  de la section B d'une superficie de 6 ha sise : lieu dit Tralavettu, faisant partie du domaine privé de la Commune et de fixer le prix de vente à 847 426  $\in$ , correspondant au prix d'achat : 720 000  $\in$  + frais d'études : 127 426  $\in$ .

### Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente par la Commune de la parcelle B N°241 à un tiers au prix de 847 426 €.
- AUTORISE le Maire à négocier ladite vente. DIT que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2017 de la Ville à l'article 2111 de l'opération 105.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET: Bail FIESCHI Patricia.** 

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la demande de Madame Patricia FIESCHI en date du 8 août 2016,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame FIESCHI occupe un logement depuis plusieurs années à l'ancienne école primaire de Propriano. Ayant réussi le concours de Professeur des Ecoles, celle-ci ne peut plus bénéficier d'un logement de fonction.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner à bail pour une durée de six ans un logement sis à 11 rue Jean Donat LEANDRI à Propriano(20110) à Madame Patricia FIESCHI, pour un montant mensuel de 540 € soit 6 480 €/an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à donner à bail un logement communal aux conditions ci-dess us à Mme FIESCHI Patricia.
- DIT que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2017 de la ville à l'article 752.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

# FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-015BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

& my

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

PROP

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Bail Boutique Port de Plaisance à la SAS Corse Voile Location.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2008 relative aux baux des boutiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014 relative aux redevances d'occupation du domaine public maritime,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avait été délivrée à la Société « Plongée Evasion Propriano » pour un local situé sur le port de plaisance de Propriano, Lots N°4 et N°5 bis du bloc N°4, pour lequel une demande de résiliation a été faite à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la SAS Corse Voile Location, ayant pour activité la location de bateau habitable à la semaine, a sollicité l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire domaine public maritime pour le lot N°4 du bloc N°4 situé sur le port de plaisance de Propriano, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

#### Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- OCTROIE une autorisation d'occupation du domaine public maritime à la SAS Corse Voile Location.
- DIT que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2017 du port de plaisance à l'article 7083.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

# FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-016BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

PRESENTS: Bail Sébastien PRUNIER/SCI Tra Di Noi à Tralavettu.

Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2006 approuvant la cession d'un bail de Monsieur Gilbert RUPPERT à Monsieur Sébastien PRUNIER pour les lots N°1 et 11 d'une superficie de 4156 m2 à la ZAE de Tralavettu,

Vu le courrier de Monsieur PRUNIER en date du 27 septembre 2016,

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur PRUNIER a demandé la permission de céder une partie de son bail à la SCI Tra Di Noi, pour une superficie de 1680 m2, correspondant au lot 511. 2476 m2 correspondant au lot 510, restant à Monsieur PRUNIER.

### Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession d'une partie du bail de Monsieur PRUNIER à la SCI Tra Di Noi.
- DIT que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2017 de la Ville à l'article 752.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-017BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

PRESENTS: Autorisations d'occupations temporaires à l'aérodrome de Tavaria.

Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2014 relative à la définition du périmètre de l'aérodrome de Tavaria,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2014 approuvant la convention entre la commune et le ministère chargé de l'aviation civile pour l'exploitation de l'aérodrome,

Le Maire demande au Conseil Municipal d'octroyer des autorisations d'occupation temporaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

- Lot N°1 de 172.50 m2 : bulle démontable abritant un hélicoptère de l'Association Heli-Club de Mrs Royer/Damiette/ Taberner.
- Lot N°2 de 181.25 m2 : bulle démontable abritant des ULM de Mrs Puthod/Galster/Lovenbruck.
- Lot N°3 de 229.25 m2 : bulle démontable abritant des petits avions de Mrs Massarotto/Sanguin/Tristani.
- Lot N°4 de 58.40 m2 : algéco abritant la salle de cours du Centre d'instruction et de Formation Aéronautique du Sartenais-Valinco de M.Sanguin.
- Lot N°5 de 229.25 m2 : bulle abritant l'appareil du Centre d'Instruction et de Formation Aéronautique du Sartenais-Valinco de M.Sanguin.
- Lot N°6 de 396 m2 : hangar abritant l'école de parachutisme du Valinco de M.Sorba.

Les 6 lots supportant des structures assimilées à du bâti, la redevance d'Autorisation d'Occupation Temporaire sera de 14 €/an/m2 pour du Bâti commercial ou de 10 €/an/m2 pour du bâti non commercial.

#### Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer les autorisations d'occupation temporaires.
- DIT que cette recette sera prévue au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavaria à l'Article 758.

La présente délibération est adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Non-Participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-018BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Le Maire



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Classement et déclassement de la voirie départementale et communale.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3,

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de voirie ont été réalisés depuis plusieurs années afin de permettre notamment le contournement du Centre-Ville de Propriano.

Après la visite de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corse du sud et à des réunions avec le service des routes du département, Il a été convenu de classer et de déclasser certaines routes départementales et communales.

- 1- Les routes Communales qui correspondent aux tronçons de voiries suivants :
- la totalité de la rue Casanova d'Aracciani : du foyer Casa Serena à la Station-Service VITTO,
- Entre le restaurant la Romana et la propriété Cassetari : de l'intersection de la rue de la Marine à l'intersection de l'Avenue Napoléon III,

devront être déclassées de la voirie communale pour être classées dans la voirie départementale (846 m).

- 2- Les routes départementales qui correspondent aux tronçons de voiries suivants :
- Du Monument aux morts jusqu'au Corsaire (sauf les 2 intersections);
- De l'entrée du Port de Commerce jusqu'au Pôle Emploi ;
- De la résidence Aria Marina jusqu'au rond-point de Casa Serena correspondant à la quasi-totalité de rue Pandolfi, une petite partie de la montée de la Paratella,

devront être déclassées de la voirie départementale pour être classées dans la voirie communale (1045m).

3- Le tronçon à créer, dans la zone de l'arrière port de commerce, entre la gare maritime et l'avenue Napoléon III sera classé dans la voirie départementale (375 m).

#### Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- SE PRONONCE sur le déclassement des tronçons Communaux vers la voirie départementale ci-dess us rappelés.
- SE PRONONCE sur le classement dans la voirie communale des tronçons départementaux ci-dess us rappelés.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016 Le Maire

Paul Marie BARTOLI

d www.



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

<u>OBJET</u>: Avis sur le périmètre d'expropriation sur le site de Portigliolu par le Conservatoire du Littoral. <u>PRESENTS</u>: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.332-1,

Vu la délibération du 6 février 2015 relative à la création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles »,

Vu la délibération du 6 février 2015 relative à l'avis sur le principe d'extension du périmètre du Conservatoire du Littoral.

Vu le courrier du Conservatoire du Littoral en date du 29 août 2016,

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Conservatoire du Littoral soucieux d'assurer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles, a sollicité l'avis de la Commune sur le principe d'expropriation d'un ensemble de parcelles d'une superficie de 9.5 hectares sur le site de Portigliolu.

Les dites parcelles sont incluses dans le périmètre d'intervention d'une superficie de 105 ha dont 6ha ont déjà été acquis par le Conservatoire du Littoral, situé à l'arrière de la plage de Portigliolu, permettra de préserver dans de bonnes conditions les espèces d'intérêt patrimonial qui ont justifié le classement du site Natura 2000 et d'organiser l'accueil du public.

Le Maire présente au Conseil Municipal les plans de zonage soumis par le Conservatoire du Littoral. L'Avis du Conseil Municipal est donc requis.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'acquisition par voie d'expropriation proposé par le Conservatoire du Littoral sur le site de Portigliolu, conformément à la carte annexée à la présente délibération.
- EMET un avis favorable à l'expropriation des parcelles situées dans le périmètre délimité sur la carte annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

# FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

Le Maire

# MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

<u>OBJET</u>: Loi NOTRe: Refus de transfert du Port de Plaisance de Propriano à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) opère des transferts de compétences en diverses matières avec, notamment, la modification dans sa rédaction de l'article L.5214-16 du CGCT, qui impose la compétence obligatoire «actions de développement économique» aux communautés de communes, indépendamment désormais de tout intérêt communautaire.

Cette compétence comprend les éléments suivants : « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est important de préciser qu'il n'existe aucune définition législative ou réglementaire des zones d'activité d'une manière générale ni des zones d'activité portuaire plus spécifiquement. Néanmoins, la dénomination « zone » impose de fait un périmètre d'une certaine ampleur.

Il convient d'analyser le cas du port de plaisance de Propriano selon les trois critères suivants :

- 1- Le critère géographique ;
- 2- Le critère économique ;
- 3- Le critère organique;

<u>Géographiquement</u>, il est manifeste qu'il ne s'agit pas d'une zone portuaire puisque les quais et terre-plein sont situés le long et à proximité immédiate du Centre-Ville et ne sont pas séparés du bâti du cœur de Ville.

Le port de plaisance est considéré et utilisé comme une promenade en pleine Ville.

Au demeurant, il est à constater que le bassin portuaire ne se situe nullement à proximité des chantiers navals – tous implantés à l'extérieur de la Ville – de sorte qu'il ne peut être identifié une zone d'activité unitaire.

<u>Economiquement</u>, s'il est évident que le port participe à l'attractivité touristique, toutefois, les activités qu'il accueille ne relèvent pas d'une zone d'activité économique portuaire.

En effet, le parking est attenant aux divers quais mais aussi au bâti du cœur de ville et est ouvert à tous et pas seulement aux usagers du port de plaisance. Il s'agit donc d'un équipement public au service de l'ensemble des habitants

Il en va de même des boutiques situées aux abords du parking, qui ne sauraient être artificiellement rattachées à l'activité économique portuaire, mais plus exactement à l'activité touristique au sens large de la Ville.

D'autre part, il n'y a pas de zones d'entretien de bateaux mais seulement des aires pour les sortir de l'eau avant d'être acheminés vers les chantiers navals qui se situent tous à l'extérieur de la Ville.

En conséquence, il ne saurait être spécifiquement identifié une offre économique organisée et coordonnée autour de la seule activité portuaire.

En ce qui concerne <u>le critère organique</u>, si la Commune a bien été Maître d'ouvrage de la mise à niveaux des infrastructures portuaires, pour autant, elle n'a en aucun cas créé une zone d'activité portuaire en procédant notamment à des opérations d'aménagement et de viabilisation engagées à cette seule fin.

En réalité, la Commune a mené, autour de ses ports de plaisance et de pêche, une politique urbaine active parfaitement indépendante de toute démarche d'ensemble tendant à organiser et/ou coordonner l'activité portuaire, aucune autorisation d'urbanisme n'ayant d'ailleurs été spécifiquement délivrée à des tiers ou à des privés dans cette optique.

Il est donc aisé de conclure que le port de plaisance et pêche communal n'appartient pas à une zone d'activité portuaire au regard des critères ci-dessus et qu'il peut rester de compétence communale.

Cependant, il faut également précisé que le transfert du port de plaisance de Propriano serait difficile.

En effet, le montant des travaux d'infrastructures portuaires qui ont été effectués sont très importants et ont été financés en majorité par des emprunts qui sont remboursés, pour partie, par les taxes d'amarrage.

<u>Délibération du Conseil Municipal du</u> : 25 novembre 2016 (SUITE) <u>MAIRIE</u> <u>DE PROPRIA NO</u>

## **DE PROPRIANO**

En cas de transfert du port de plaisance, la communauté de communes du Sartenais Valinco devrait supporter les annuités d'emprunts pendant plusieurs années et compenser les dépenses relatives aux travaux réalisés par la commune de Propriano, ce qui est impossible en raison de la situation financière et du manque de ressources de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-REFUSE le transfert du port de plaisance et de pêche de Propriano à la Communauté de communes du Sartenais Valinco.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

# FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

Le Maire



MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Loi NOTRe : Zone d'activité artisanale de Tralavettu.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) s'applique aussi aux zones d'activité artisanale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le transfert de la zone artisanale de Tralavettu à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco peut se faire soit par :

1- La mise à disposition (gratuite, de plein droit et sans limitation de durée) :

C'est le principe général en matière de transfert des compétences.

Il implique l'évaluation des charges transférées (CLECT) et influe sur le montant des attributions de compensation (AC) versées par l'EPCI aux communes (révisions des AC).

2- La cession en pleine propriété:

L'EPCI et les communes s'accordent sur les modalités patrimoniales et financières.

La Zone artisanale de tralavettu comprend 23 lots, propriété de la Commune, d'une superficie totale de 57 166 m2. Le prix de vente a été de 45 € le m2 lors d'une transaction d' EDF qui a vendu les lots N° 27 (B343) et N°28 (B344). En raison de sa situation financière et de son manque de ressources, la Communauté de Communes du Sartenais Valinco ne pourra pas acheter les 23 lots de cette zone et réaliser les travaux de requalification nécessaires.

#### Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à vendre les lots de la zone artisanale de Tralavettu aux occupants actuels au prix indicatif de 50 € le m2 soit un montant total théorique de 2 858 250 €.
- DEMANDE le maintien sur leur parcelle des bénéficiaires des baux qui se trouveraient dans l'incapacité financière de l'acquérir.

La présente délibération est adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Non-Participation.

# FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

Le Maire

MAIRIE DE PROPRIANO Séance du 25 novembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le vingt-cinq novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Eco-Pôle environnemental du site de Teparella.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghis laine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS: Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Virgile CAVALLI, Paul TRAMONI à François MONDOLONI, Lydia WARTON à Ange François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS: Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2015 approuvant le projet de convention d'isolement à conclure avec la SARL Lanfranchi Environnement et autorisant le Maire à signer celle-ci,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la SARL Lanfranchi Environnement exploite actuellement le site de Teparella, pour le compte du SYVADEC et que ce site de traitement des déchets sera fermé au plus tard en 2021.

La SARL Lanfranchi Environnement a proposé la création d'un Eco-Pôle comprenant un centre de tri et un centre de stockage de déchets, une zone d'accueil, une zone de valorisation avec tri des déchets ménagers et ressourcerie, une zone de stockage des déchets ultimes avec dispositif de stockage et de valorisation de biogaz ainsi qu'une déchetterie « Pro » pour les déchets du BTP sur la Commune de Viggianello.

Ce projet est situé sur les terrains contigus au site actuel et permettra de maintenir dans la micro-région une activité économique et création d'emplois.

Considérant que les communes de la Communauté de Communes bénéficieront d'un tarif préférentiel pour le traitement de leurs déchets. Sachant que la Communauté de communes du Sartenais Valinco a produit près de 6713t sur l'exercice 2015, dont 2000t pour notre commune ce qui représente une participation versée au SYVADEC de 1 134 539 € (169 € la t), en approuvant le projet cela permettra une économie substantielle et évitera une hausse de la TEOM.

Considérant le plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets approuvé pour l'Assemblée de Corse (Délibération AC 16/113)le 27 mai 2016, préconisant notamment le maillage des installations de traitement des déchets existantes ou a créer.

Dès lors que la proposition financière du porteur de projet sera contractualisée avec la Communauté de Communes du Sartenais Valinco,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet d'Eco-Pôle environnemental du site de Teparella.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

# FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20161125-2016-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

Le Maire

